

AR/31/6.1.3/20231212/1920

**PORTANT AUTORISATION PERMANENTE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR TRAVAUX
D'URGENCE LIES A LA VOIRIE****LE MAIRE DE MONTEUX,****Vu** le Code de la Route ;**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et suivants ;**Vu** le Code de la Voirie Routière,**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat,**Vu** la demande de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat de pouvoir occuper le domaine public communal pour les interventions d'urgence sur la voirie,**Considérant** que la Commune a transféré la compétence « voirie » à la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat,**Considérant** que l'ensemble de la voirie communale est d'intérêt communautaire,**Considérant** que la Communauté d'Agglomération peut être amenée à effectuer des interventions d'urgence sur cette voirie,**Considérant** qu'il y a lieu de répondre favorablement la demande susvisée sous réserve du respect de certaines conditions,**ARRÊTE****Article Premier :**

La Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat, ou toute personne dûment mandatée par elle, est autorisée à occuper le domaine public communal en cas d'intervention d'urgence sur la voirie. La présente autorisation est valable pour une durée d'un an à compter de la date de sa transmission au contrôle de légalité et de son affichage.

Elle est valable tous les jours 24h/24h.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée sous réserve du respect des lois et règlements en vigueur y compris des mesures d'urgence quelles qu'elles soient.

Toute occupation ayant un impact sur la circulation et/ou le stationnement devra être effectuée en lien avec la Police Municipale.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront verbalisées et pourront conduire à la mise en fourrière des véhicules en infractions dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale, soit à compter de la date implicite de rejet de réclamation.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Monteux, Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat, Madame le Commissaire chef de la circonscription de Police Nationale de Carpentras-Monteux, Madame le Chef de la Police Municipale de Monteux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et dont un exemplaire leur sera transmis.

Monteux, le 12 décembre 2023

Christian GROS



Maire de MONTEUX

Acte exécutoire :

Transmis le : 15.12.2023

Publié le : 15-12-2023